

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

mis en ligne le 22/12/2023

CM20231218-55

URBANISME

Vente d'un appartement communal dans la copropriété « Le Montaigne », 9 rue Chante Coq

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.1111-1,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie – Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05 juillet 2022,

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver des appartements dans son patrimoine, il a été décidé de les mettre en vente.

A noter qu'à ce jour, la Commune paye trimestriellement des charges afférentes à la copropriété ainsi que des taxes.

En ce sens, la commune a mis en vente, par le biais de plusieurs agences immobilières, un appartement T2 au 3ème étage de 38,87 m² au prix de 170.000 €.

Ce montant comprenant 10.000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

Cet appartement avec cave et garage inclus, a été évalué par le service des Domaines à 160.000 €, prix net vendeur.

Fin Novembre 2023, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat pour cet appartement pour le compte de Madame Cassam Chenai Shabname au prix de la mise en vente, soit 170.000 €.

Cette offre d'achat se substitue à l'offre approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la vente d'un appartement T2 au 3ème étage de 38,87 m² à Madame Cassam Chenai Shabname au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10.000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX,
- D'ABROGER la délibération n° CM20230619-11 se rapportant à la vente de ce même appartement au profit d'un autre acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

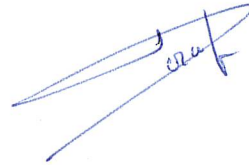
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A signature in blue ink, consisting of a few sharp, angular strokes, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Jean DORCIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.